



20-21/02/2016

Date: 18.02.2016

Time: 10.00

Bulletin # 02

Document: 14

From: The Organising Committee
To: All Competitors
Cc: The Stewards of the Meeting
The Clerk of the Course
The Secretary of the Meeting
The Chief Timekeepers

Classic	X	Legend	X	Legend & Classic	X
---------	---	--------	---	------------------	---

Xxxxx Ancien texte – old text - Voormalige tekst

Xxxxx Nouveau texte – new text - Nieuwe tekst

20.3.11. Aux contrôles horaires - . At the T.C - aan de tijdcontroles

Legend : TC2/6/9/17/22/25/27/28/32/37/41

Classic : TC 2/6/12/23/27/28/32/37/41

20.3.4. L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage ~~ou de celle qui la précède.~~

26.5.1. Pour la catégorie Legend, pour tous les classements les pénalités données aux voitures pour chaque seconde de retard dans les épreuves de régularité, seront multipliées par un coefficient réducteur de 0, XY. (XY étant les deux derniers chiffres de l'année d'homologation de la voiture si celle-ci a été homologuée par la FIA/CSI ou de la première immatriculation si celle-ci n'a pas été homologuée par la FIA/CSI.) Les pénalités données aux voitures pour chaque seconde d'avance dans les épreuves de régularité seront d'application sans le coefficient réducteur.

Pour la catégorie Classic, pour tous les classements les pénalités données aux voitures pour chaque dixième de seconde de retard dans les épreuves de régularité, seront multipliées par un coefficient réducteur de 0, XY. (XY étant les deux derniers chiffres de l'année d'homologation de la voiture si celle-ci a été homologuée par la FIA/CSI ou de la première immatriculation si celle-ci n'a pas été homologuée par la FIA/CSI.)



Les pénalités données aux voitures pour chaque dixième de seconde d'avance dans les épreuves de régularité seront ~~d'application sans le coefficient réducteur~~ multipliées par un coefficient réducteur de 0,XY. (XY étant les deux derniers chiffres de l'année d'homologation de la voiture si celle-ci a été homologuée par la FIA/CSI ou de la première immatriculation si celle-ci n'a pas été homologuée par la FIA/CSI.)

VISA RACB SPORT N° : LBB-RRC1-21215_ADD2 EN DATE DU 18/02/2016